

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHOMEIL

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
carrefour de la RD 205 et RD 49 dans le bourg
Commune de SAINT ETIENNE DE CHOMEIL

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023 , portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signatures.
- Vu l'avis favorable de la mairie de RIOM ES MONTAGNES en date du 11/01/2024
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour réaliser des travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement , pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation au carrefour de la RD 49 et RD 205 dans le bourg de St Etienne de Chomeil,
Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC

ARRÊTENT

Article 1 :

- A compter du 18 janvier 2024 (les jours et heures ouvrés), jusqu'au 30 janvier 2024, la RD 49 du PR 18+40 au PR 18+90 (carrefour RD49/RD205) dans le bourg de Saint Etienne de Chomeil sera fermée à la circulation.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 49 – RD 3 et RD 205 conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'entreprise RMCL chargé des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliation. :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Cantal
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M le Maire de RIOM ES MONTAGNES
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal .
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Aurillac le : 17 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABRÈGUE *P. Fabrigue*

Pour la commune de SAINT ETIENNE
DE CHOMEIL

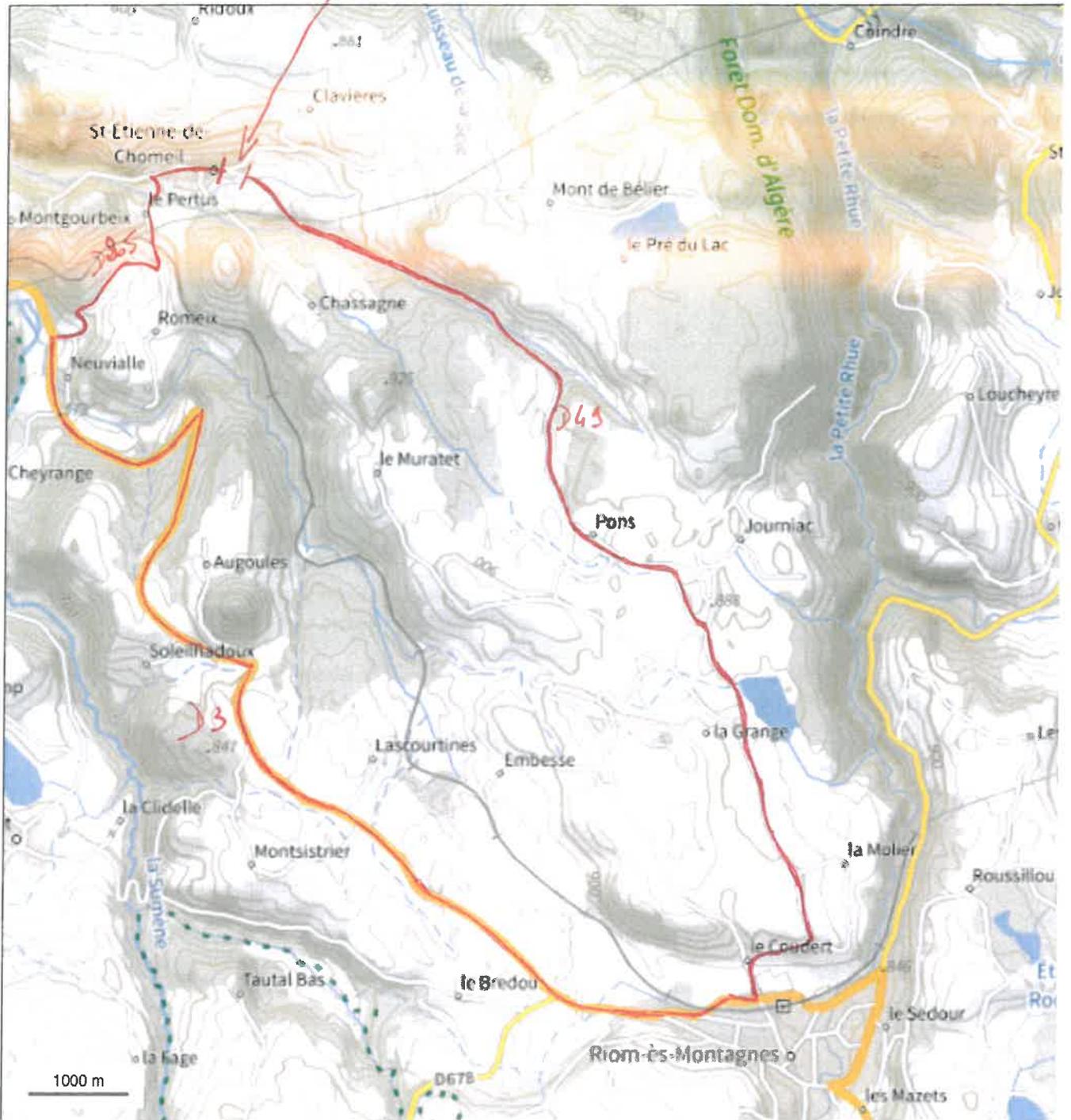
Le maire
Gilbert MOMMALIER

16 JAN. 2024



Gilbert Mommaliér

lieux de travail



— déviation demandée

Isabelle Pautaire

De: MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE CHOMEIL <stetiennechomeil.mairie@orange.fr>
Envoyé: mercredi 17 janvier 2024 14:20
À: Fabrice Bouscatier
Objet: TR : Re: deviation

re bonjour

suite à votre demande vous trouverez ci joint l'avis de la mairie de Riom es Montagnes .

Cordialement

la secrétaire de mairie

Le : 11 janvier 2024 à 16:39 (GMT +01:00)
De : "Mairie - Riom Es Montagnes" <mairie@riomesmontagnes.fr>
À : "MAIRIE" <stetiennechomeil.mairie@orange.fr>
Objet : Re: deviation

Bonjour,

C'est OK pour M. le Maire.

Cordialement

Pauline HERAULT
Directrice Générale des Services
Place Charles de Gaulle
15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Tél : 04 71 78 04 82
mairie@riomesmontagnes.fr

De: "DE, MAIRIE" <stetiennechomeil.mairie@orange.fr>
À: "12 2022 MAIRIE DE RIOM ES MONTAGNES" <mairie@riomesmontagnes.fr>
Envoyé: Jeudi 11 Janvier 2024 13:55:29
Objet: deviation

Bonjour

Afin de réaliser des travaux dans le bourg de st etienne de chomeil monsieur le maire prévoit de fermer la circulation au carrefour de la RD205 et la RD 49 du 15 janvier au 30 janvier 2024

la Déviation prévue passe par les RD 49, 3 et 205 via St Etienne par Neuville dans les deux sens